



Frais de déplacement membre du conseil syndical

Par Gilounice

Bonjour,
le Syndic de ma copropriété (ma résidence principale) me demande de vérifier les comptes, comme chaque année avant l'AG. Je suis membre du conseil syndical, et je vérifie les comptes depuis plusieurs années.
Cette année je suis loin des bureaux du Syndic, car en voyage pour plusieurs semaines (à 200 km).
Si pour des raisons d'agenda ou de calendrier d'envoi des convocations AG, le Syndic me demande de vérifier les comptes pendant mon voyage, sans tarder, et qu'aucun autre membre du CS ne veut les vérifier à ma place, suis-je en droit de réclamer au Syndic un dédommagement (remboursement d'essence par exemple)? Merci.

Par isernon

bonjour,

en général, cette vérification se fait à la même période de l'année, il appartient au conseil syndical de s'organiser pour pouvoir faire cette vérification.
je doute que le syndic prenne à sa charge les frais du voyage pour vérifier les comptes de votre copropriété car il n'existe aucune obligation de ce genre pour le syndic, surtout que cette situation est dûe essentiellement aux membres de votre conseil syndical.

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,
Le remboursement des frais de déplacement pour le CS n'est pas prévu par la loi.

Par Gilounice

Merci pour vos réponses.
Je vais donc faire le déplacement sans rien demander au Syndic.

Par yapasdequoi

Vous pouvez aussi contrôler les comptes en dehors de la date imposée par le syndic.
Un examen régulier (2 ou 3 fois par an) permet d'éviter un travail trop conséquent juste avant l'AG.
Et d'autres copropriétaires peuvent aussi contrôler après réception de la convocation ... pas uniquement le CS.

Par Gilounice

C'est une petite copropriété, les comptes sont très simples à vérifier. Je pourrais déléguer à un autre membre du CS, mais je suis le mieux placé car je connais par coeur tous les travaux qui ont été engagés pendant l'exercice. Et la gestion du Syndic est rigoureuse, ça aide. Ma question portait surtout sur la possibilité de remboursement des frais de déplacement. La réponse est non, je vais donc y aller à mes frais.

Par Nihilscio

Bonjour,

Il n'est pas interdit de rembourser des frais de transport à un copropriétaire s'il s'est déplacé au profit de la copropriété. C'est à la discrétion de l'assemblée générale lorsqu'elle statue sur les comptes. Le budget annuel peut comprendre une ligne relative aux frais du conseil syndical.